

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION DES IMPOTS

DECRET N° 75/312 du 25/6/75

portant promotion de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Impôts).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS :

VU la Constitution du 24 Juin 1973 ;
VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
VU l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
VU le décret 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;
VU le décret 65-770/FP-BF du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
VU le décret 71-247/MT.DGT.BELC du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret 62-426 du 29 Décembre 1962 ;
VU le décret 74-470 du 31 Décembre 1974 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
VU le décret 75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Camarade Henri LOUES en qualité de Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
VU le décret 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition du Conseil des Ministres ;
VU le décret n° 75/311/MF-DI du 25 Juin 1975 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1974 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts) ;
VU le décret n° 62-198/FP-PC du 5 Juillet 1962

D E C R E T E ;

ARTICLE 1er.— Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1974, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), dont les noms suivent :

INSPECTEUR

Au 3° échelon—

Mr.— GAKOSSO Edouard p/c du 1.2.74

(Brazzaville)

.../..

Au 6° échelon

Mr.- DINOUANI Fidèle p/c du 1.5.74

(B/ville)

Au 1er échelon du grade
d'Inspecteur Principal

Mr.- DIATSOUIKA Hyacinthe p/c du 1.1.74

..

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire de Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 25 juin 1975

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres,

H. LOPES.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la Pro-
voyance Sociale, Chargé de l'Indus-
trie

S. O K A B E.-

A. D E N G U E T.-

AMPLIATIONS :

- JORFC 1
- DGT.DCGPC 5
- D.F. 6
- C.F. 1
- DIRIMPOTS 6
- INTERESSES 3
- DOSSIERS 6
- SGCM/EC 3
- M.E. 2
- BUREAU SOLDE 2
- SCE DES CD 1
- SCE des VERIFIC.... 1